

L'an deux mille vingt-et-un, le 1<sup>er</sup> du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Pierre MELOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Etaient présents :

Mesdames : Anne-Marie MORLIER, Laurence MORICE, Hélène GASTEL, Isabelle LUCAS, Elodie RIGAUD, Corine TABURET,

Messieurs : Pierre MELOT, Matthias de MAUROY, Stéphane LE CLINCHE, Gwendal LE GUENNEC, Jérôme LEMEITOUR, Aurélien LORIER, Florian LE BOUCHER

Absents excusés : Gilbert GEORGEAULT, Michel MELOT

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Anne-Marie MORLIER

## 1) Approbation de la réunion du conseil municipal du 03/06/2021

Le compte-rendu a été validé par le Conseil municipal.

•	<b>Pour : 13</b>	•	<b>Contre : 0</b>	•	<b>Abstention : 0</b>
---	------------------	---	-------------------	---	-----------------------

## 2) Compte rendu des commissions et état d'avancement des affaires en cours

Un compte-rendu est fait sur les commissions qui ont eu lieu :

*(Anne-Marie MORLIER)*

### - Commission communication et affaires culturelles

- Point sur le marché de producteurs locaux et le forum des associations
- Le forum des associations aura lieu le samedi 4 septembre 2021 avec le marché de producteurs locaux.
- Voir avec l'ESCM et RUE DES ARTS pour le stand de galettes saucisses et buvettes.

### - Commission urbanisme

- ➡ Point sur l'avancement de la révision du PLU

Réunion mardi 6 juillet avec les PPA. Le compte rendu de la réunion sera adressé à M. SOUCHE (A.B.F.) pour la validation du permis de lotir.

*(Gilbert GEORGEAULT)*

### - Commission urbanisme

- ➡ Point sur l'avancement du projet lotissement
- ➡ Point sur le projet de création de logements sociaux : le terrain doit être viabilisé avant d'être cédé gratuitement à NEOTOA.

*(Laurence MORICE)*

### - Commission jeunesse et ados

- ➡ Point sur l'étude ALSH : une enquête va être menée avec la commune de Boistrudan. Un questionnaire va être distribué aux familles de Moulins (via la Pierre blanche).

Familles Rurales prévoit une réunion le 22 juillet pour élaborer un projet pour l'ouverture d'un ALSH à Moulins.

ATOOUT VAC : Jérôme LEMEITOUR a pris contact avec Vitré communauté pour avoir des animations pour les adolescents sur la commune de Moulins pendant les vacances (2 jours pendant les vacances scolaires). C'est a priori acté pour un démarrage aux vacances de la Toussaint.

- Commission écoles et périscolaires

- ➡ Organisation de la rentrée 2021 : rentrée scolaire : 2 septembre

4 classes à la rentrée scolaire - les maternelles seront divisées en 2 classes.

(Corinne TABURET)

- Commission aménagement et embellissement du bourg

- Point sur la numérotation des lieux-dits

- Commission voiries et bâtiments

- ➡ Travaux à l'école : isolation\*
- ➡ Bornes d'apport volontaire pour la collecte des ordures ménagères  
Réunion SIMTCOM : passage en C05 : passage tous les 15 jours du ramassage des ordures ménagères (impact environnementale). Un vote doit avoir lieu mercredi 7 juillet pour valider le passage en C05.
- ➡ Point sur l'enquête publique concernant les chemins communaux suite à la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle B1150.

\*La subvention pour les travaux d'isolations de la mairie, de l'école et de l'épicerie a été accordée. Les travaux d'isolation de l'école sont prévus à partir du 7 juillet. Et au mois de septembre pour la mairie et l'épicerie.

- Commission extra-communale (Vitré communauté, ...)

### 3) Atelier communal – étude de faisabilité – estimation

M. Hamelot a présenté une estimation des travaux pour chacune des quatre options d'implantation de l'atelier technique communal présentées lors du précédent conseil.

Estimation des travaux en HT suivant les options, atouts et faiblesses :

Esquisse	1	2	3	4
VRD	15 000.00 €	45 000.00 €	35 000.00 €	25 000.00 €
Bâtiment	200 000.00 €	263 150.00 €	168 000.00 € + démolition : 10 000.00 € + désamiantage : 21 000.00 €	420 000.00 € + démolition : 45 500.00 €
Divers et imprévus	21 500.00 €	30 815.00 €	23 400.00 €	45 500.00 €
<b>Total HT</b>	<b>236 500.00 €</b>	<b>338 965.00 €</b>	<b>257 400.00 €</b>	<b>500 500.00 €</b>
Atouts	Mutualisation des équipements Intégration contre le bâtiment De larges espaces Accès réalisé	Proximité Mairie N'empiète pas sur l'espace cour Mutualisation des espaces Accessibilité par le parking plus en contre bas	Un bâtiment existant Hors secteur bâtiments de France	Proximité de l'école Restructurer l'ensemble De large emprise Mutualisation des espaces Accessibilité par le parking et restructuration des extérieures de l'école

	Intégration à un bâtiment existant plus aisé	Construction d'un bâtiment plus adapté au fonctionnement des services techniques		Permet d'aménager des espaces piétonniers en bordure de voie
Faiblesses	Trop à l'écart de la vue	Entrée à reprendre Gestion de l'esprit du jardin Volume et implantation à trouver pour être dans la continuité du bâti existant Secteur bâtiment de France	Distance par rapport aux équipements Adaptation du local pour mettre les services techniques Bâtiment plus couteux Extérieur à aménager Secteur non constructible aujourd'hui	Secteur bâtiments de France Programmation d'un projet global n'empêchant pas les évolutions possibles, avoir une bonne anticipation des objectifs Secteur en 1AUE

Le conseil municipal demande

- des précisions à M. HAMELOT,
- de faire parvenir à la mairie un chiffrage détaillé pour le pôle école esquisse n°4.

La décision est reportée à un prochain conseil.

#### 4) Acquisition véhicule Service technique communale

Le véhicule du service technique communal a déjà été réparé à plusieurs reprises cependant la mairie a été informée que la dernière réparation visait à prolonger un peu plus longtemps le matériel mais qu'il était nécessaire d'envisager rapidement l'acquisition d'un nouveau véhicule. A cette fin, deux propositions commerciales ont été reçues ; M. le Maire présente les devis et les descriptifs des véhicules dont voici le récapitulatif succinct :

PROPOSITION COMMERCIALE POUR	DESCRIPTIF SUCCINCT	PRIX HT
FIAT	DUCATO MAXI 2020 CCMaxi HD 3.5 – L – 2.3 Multijet 130ch euroVld	36 260.00 €
	Options dont - benne - signalétique - attelage	7 915.00 €
	Remise commerciale	- 15 730.76 €
<b>SOUS TOTAL</b>	HT	<b>28 444.24 €</b>
<b>SOUS TOTAL</b>	TTC	<b>34 588.85 €</b>
+	Frais annexes dont carte grise TTC	455.76 €
<b>TOTAL</b>	TTC	<b>35 044.61 €</b>
	Reprise de l'ancien véhicule (estimation) HT (en TTC 1 800.00 €)	- 1 500.00 €
<b>TOTAL APRES REPRISE</b>	TTC	<b>32 788.85 €</b>

PROPOSITION COMMERCIALE POUR	DESCRIPTIF SUCCINCT	PRIX HT
CITROËN	JUMPER Châs Cab 4-35L3 Blue HDi 165S&S BVM6 Control	34 200.00 €
	Options dont - benne - signalétique - attelage	8 027.50 €
	Remise commerciale	- 14 348.00 €
SOUS TOTAL	HT	27 879.50 €
SOUS TOTAL	TTC	33 455.40 €
+	Frais annexes dont carte grise TTC	593.76 €
TOTAL	TTC	34 049.16 €
	Reprise de l'ancien véhicule (estimation) HT (en TTC 540.00 €)	- 450.00 €
TOTAL APRES REPRISE	TTC	33 509.16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Choisit le véhicule FIAT DUCATO pour un montant de 35 044.61 € TTC,
- Accepte la reprise de l'ancien véhicule tel que précisé ci-dessus, pour un montant de 1 500 € HT,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

• <b>Pour : 13</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

##### 5) Financement du véhicule technique communal

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur le financement du véhicule technique communal.

Sur la base d'un coût hors taxe de 27 400 €, nous avons reçu la proposition de prêt du crédit agricole suivante :

- pour une durée de 7 ans soit 84 mois,
- à taux fixe 0.45%,
- échéances constantes trimestrielles s'élevant à 994.62 €, soit un total d'intérêts à payé (en plus du capital de 27 400 €) de 449.22 €.

*Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance contre le paiement d'une indemnité sur le capital remboursé par anticipation.*

Le crédit agricole a également proposé d'assurer le véhicule cependant la commune est sous contrat avec la MMA pour l'assurance de son parc automobile. En septembre, il est envisagé de refaire une consultation concernant les assurances de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de (d')

- souscrire au prêt du Crédit agricole dans les conditions précisés ci-dessus,
- assurer le véhicule choisit via son assurance habituelle MMA dans l'attente d'une consultation globale concernant les assurances de la commune,
- autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

• <b>Pour : 13</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

## 6) Remise en état des blocs secours des bâtiments communaux

Suite à la visite de vérification de la sécurité incendie des bâtiments communaux par notre nouveau prestataire Normeo, il s'est avéré que des éléments n'étaient plus (ou pas) opérationnels.

Il a été demandé un devis pour le remplacement de :

- 49 blocs d'éclairage de secours
- 7 télécommande de blocs
- 1 alarme incendie T4

Le Conseil municipal demande un devis complémentaire, la délibération est reportée au prochain conseil.

## 7) Modification des statuts de Vitré communauté

### **Animation sportive vers les élèves des établissements scolaires primaires**

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant l'intérêt de l'intervention des éducateurs sportifs de Vitré communauté, dans les écoles primaires du territoire, expérimentée ces derniers mois ;

Considérant qu'il serait profitable aux élèves des écoles primaires du territoire de bénéficier d'interventions pédagogiques pérennes, réalisées par les éducateurs sportifs de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé de valider la modification des compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

#### **« COMPÉTENCES (...) »**

#### **II – Compétences facultatives (...)**

##### **7. Politique sportive :**

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire ;
- Les élèves des établissements scolaires primaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires ;

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :

- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire ;
- Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive ;
- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball ;
- La prise en charge d'heures d'encadrement ;

- L'évènementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour ;

Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :

- L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales ;
- Cet évènement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation ; (...)

*Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la modification des statuts de Vitré communauté telle que présentée ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

• <b>Pour : 13</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

## 8) Taxe foncière sur les propriétés bâties – exonération

Limitation possible de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Le Maire de Moulins expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

La délibération sera applicable sur les logements achevés en 2021 et produira ses effets sur la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) 2022 et 2023.

En l'absence de délibération, la base communale d'une construction nouvelle, reconstruction, addition de construction à usage d'habitation achevée en 2021 sera par exemple pour un logement d'habitation achevé en 2021 :

Pas de délibération, l'article 1383 s'applique, la base communale est totalement exonérée en 2022 et 2023	Exemple d'un logement dont la base TFPB est de 1000 €
---	---

Base communale TFPB 2022 (du logement d'habitation)	0 € de base
Base communale TFPB 2023 (du logement d'habitation)	0 € de base
_____	_____
Base communale TFPB 2024 (du logement d'habitation)	1000 de base € <i>(exemple fictif hors revalorisation)</i>
Pas de délibération, l'article 1383 s'applique, la base communale est totalement exonérée en 2022 et 2023	Exemple d'un logement dont la base TFPB est de 1000 €
Base communale TFPB 2022 (du logement d'habitation)	0 € de base
Base communale TFPB 2023 (du logement d'habitation)	0 € de base
_____	_____
Base communale TFPB 2024 (du logement d'habitation)	1000 de base € <i>(exemple fictif hors revalorisation)</i>

Si le conseil municipal délibère et acte un pourcentage d'exonération alors les bases correspondantes pourraient se présenter comme suit (toujours en prenant l'exemple d'un logement achevé en 2021 dont la base TFPB est de 1000 €) :

*Pourcentage d'exonération repris dans votre délibération →	40 %	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %
Base communale TFPB 2022	600 €	500 €	400 €	300 €	200 €	100 €
Base communale TFPB 2023	600 €	500 €	400 €	300 €	200 €	100 €
_____ <i>retour en base intégrale</i> _____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Base communale TFPB 2024 (du logement d'habitation)	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €

\* il ne peut être inférieur à 40% .

**Choisir entre les deux options 1 ou 2 (soit pour tous, soit tous sauf ceux ayant un prêt aidé par l'État)**

**Option 1 : application à tous**

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à :

**(ne retenir qu'un seul pourcentage)** 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Option 2 : application qui exclura les logements financés par des prêts aidés par l'Etat**

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à :

**(ne retenir qu'un seul pourcentage)** 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable

mais uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La délibération est reportée. La commission finance doit se réunir pour discuter des taxes.

### 9) Rapport d'activité de NEOTOA

M. le Maire présente le premier rapport d'activité responsable de NEOTOA.

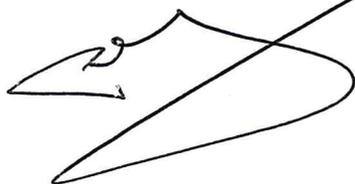
Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte dudit rapport.

•	<b>Pour : 13</b>	•	<b>Contre : 0</b>	•	<b>Abstention : 0</b>
---	------------------	---	-------------------	---	-----------------------

### 10) Questions diverses

- Dates du prochain Conseil municipal : jeudi 2 septembre.
- La secrétaire de mairie reprendra son travail le 01/10/2021 après son congé maternité, à 80 % pour un durée d'1 an.
- Mauvaises herbes : vérifier la réglementation sur les chardons et les paelles et la diffuser aux membres du conseil municipal.

Le Maire  
Pierre MELOT



La secrétaire de séance,  
Anne-Marie MORLIER

